



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt  
NOR : 2400-07-01097

PRÉFECTURE DE L'ORNE



**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT  
LE SCHEMA DEPARTEMENTAL  
DE GESTION CYNEGETIQUE DE L'ORNE**

LE PREFET DE L'ORNE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 420-1, L. 421-5, L. 425-1 à L. 425-5, L. 425-8 et L. 425-15 du code de l'environnement ;

VU l'article L 112-1 du code rural,

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne,

VU l'avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage réunie le 19 décembre 2007,

**CONSIDERANT** que ce schéma, en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et en définissant les modalités de contributions des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, est compatible avec les principes de l'article L. 420-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

**A R R E T E**

**Article 1er** – Le schéma départemental de gestion cynégétique, ci-annexé, est approuvé pour une période de six ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté,

**Article 2** – Le présent schéma départemental de gestion cynégétique qui s'applique sur l'ensemble du département de l'Orne est opposable aux chasseurs, aux sociétés, aux groupements et aux associations de chasse qui exercent leur activité cynégétique.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous -Préfet d'Argentan, le Sous -Préfet de Mortagne au Perche, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Office National des Forêts, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne, le Président de l'association des gardes-chasse particuliers ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférées des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ALENCON, le 28 DEC. 2007

LE PREFET,

  
Michel LAFON